

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : BICYCLETTE SUR ROUTE

Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Taux d'encadrement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 12 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 6. ☞ Intervenants possibles (comptés dans le taux d'encadrement) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des intervenants bénévoles agréés. ➤ Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.
Etre attentif à	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'organisation des groupes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Répartir la classe « en sous-groupes suffisamment espacés pour permettre à un véhicule de s'insérer entre deux sous-groupes ... Chaque sous-groupe est encadré par un adulte. » ➤ Etre attentif à la gestion du groupe dans les passages dangereux : carrefours, descentes, ... ➤ Signaler le groupe en tête et en queue de colonne : importance et longueur approximative du groupe. ➤ Disposer d'un véhicule automobile d'assistance permettant notamment de ne pas laisser une personne seule à l'arrière. ☞ L'équipement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Port d'un casque conforme aux normes en vigueur, obligatoire pour tous les participants. ➤ Chasuble fluorescente pour les accompagnateurs. ➤ Trousse nécessaire aux réparations. ➤ Trousse de secours et téléphone portable si possible. ☞ La préparation de la sortie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer l'itinéraire et les solutions de repli. ➤ S'assurer que les enfants connaissent les éléments essentiels du code de la route et de l'entretien des vélos. ➤ Informer la gendarmerie, la mairie des communes traversées et la préfecture (bureau de la circulation) dans un délai de 6 semaines avant la sortie. ➤ Vérifier les assurances y compris celles des accompagnateurs : Responsabilité Civile et Individuelle Accident. ➤ Vérifier l'état des vélos : freins, serrage des roues, pression des pneus, hauteur de la selle et du guidon, ...
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Constitution du dossier : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rechercher les intervenants bénévoles et les inscrire à une session de formation. Pour ceux ayant déjà suivi la formation, anticiper le renouvellement d'agrément à l'aide du document B. ➤ Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser les modalités d'organisation. ○ Donner le fonctionnement du ou des groupes. ○ Vérifier le taux d'encadrement. ➤ Informer les familles des modalités de l'activité. ☞ Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C (au moins deux semaines avant la première sortie).
<p>Textes de référence Circulaire n° 99 136 du 21/09/99 ; Réponse ministérielle du 4 mai 1998 ; Code de la route. Circulaire n° 2004 – 138 du 13/07/2004 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017 ; Circulaire 2017-075 du 19/04/2017 ; Eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?mot44</p>	

